APESIN C 400

WM 0714535 **Numéro de commande: 0714535**

Version 6.1 Date de révision 04.09.2026 Date d'impression 09.09.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	APESIN C 400
UFI	:	XP32-H0Q6-500H-3J65

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Produit biocide Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Werner & Mertz France Professional SASU Route de l'Orme des Merisiers 91190 Saint-Aubin
Téléphone	:	+330169189500
Téléfax	:	+330169288965
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	:	Produktsicherheit@werner-mertz.com
Personne de contact	:	Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

01.45.42.59.59 (INRS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Corrosion cutanée, Catégorie 1A	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger	:	H290	Peut être corrosif pour les métaux.
		H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
		H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Informations Additionnelles sur les Dangers	:	EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
Conseils de prudence	:	**Prévention:**	
		P260	Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
		P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
		P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
		Intervention:	
		P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
		P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
		P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
		P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
		P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
		P391	Recueillir le produit répandu.
		Elimination:	
		P501	Éliminer le récipient dans la collecte des matières recyclables uniquement s'il est entièrement vide.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

hydroxyde de sodium
hypochlorite de sodium
hydroxyde de potassium

Etiquetage supplémentaire:

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
hydroxyde de potassium	1310-58-3 215-181-3 019-002-00-8 01-2119487136-33	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314 Met. Corr. 1; H290 Eye Dam. 1; H318 --- Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 5 % Skin Corr. 1B; H314 2 - < 5 % Skin Irrit. 2; H315 0,5 - < 2 % Eye Irrit. 2; H319 0,5 - < 2 % --- Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500,0 mg/kg	>= 3 - < 5
hydroxyde de sodium	1310-73-2 215-185-5 011-002-00-6 01-2119457892-27	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 --- Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 5 % Skin Corr. 1B; H314 2 - < 5 % Skin Irrit. 2; H315 0,5 - < 2 % Eye Irrit. 2; H319 0,5 - < 2 %	>= 3 - < 5
Amines, C12-14 (numéros pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	308062-28-4 931-292-6 01-2119490061-47	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 ---	>= 3 - < 5

		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.064 mg/kg	
2-phosphonatobutane-1,2,4-tricarboxylate de pentasodium	67170-90-5 266-595-6	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 3 - < 5
hypochlorite de sodium	7681-52-9 017-011-00-1	Met. Corr. 1; H290 Eye Dam. 1; H318 Skin Corr. 1B; H314 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH031 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1010 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 11 Limite de concentration spécifique EUH031 >= 5 %	>= 3 - < 5

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.

En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
Protéger l'oeil intact.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

En cas d'ingestion	:	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	effets corrosifs
Risques	:	Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Produits de combustion dangereux	:	Composés chlorés

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les

autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'acide.
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.
Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit frais. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas entreposer près des acides.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit biocide

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
potassium hydroxide	Non attribuée	VLCT (VLE)	2 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
sodium hydroxide, sodium hydroxide (Solution)	Non attribuée	VME	2 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
potassium hydroxide	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1 mg/m3
sodium hydroxide, sodium hydroxide (Solution)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1,0 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	1,5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets locaux, Effets systémiques	3 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux, Long terme - effets systémiques	0,6 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets locaux, Effets systémiques	1,2 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets locaux, Long terme - effets systémiques	25 mg/m3
Amines, C12-14 (numéros pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	11 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5,5 mg/kg

	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,44 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	6,2 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,53 mg/m3
sodium hypochlorite, sodium hypochlorite (Solution ...%Cl active), sodium hypochlorite (Solution)	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,26 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets locaux, Effets systémiques	1,55 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets locaux, Effets systémiques	3,1 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets locaux, Effets systémiques	1,55 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Amines, C12-14 (numéros pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes	Eau douce	0,0335 mg/l
	Eau de mer	0,00335 mg/l
	STP	24 mg/kg
	Oral(e)	11,1 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	5,24 mg/kg
	Sédiment marin	0,524 mg/kg
	Sol	1,02 mg/kg
sodium hypochlorite, sodium hypochlorite (Solution ...%Cl active), sodium hypochlorite (Solution)	Eau douce	0,21 mg/l
	Eau de mer	0,042 mg/l
	intermittent release	0,26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	:	Lunettes de sécurité à protection intégrale
Protection des mains		
Matériel	:	Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.
Remarques	:	Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Protection de la peau et du corps	:	Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Protection respiratoire	:	N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. Type de Filtre recommandé: Filtre ABEK-P3

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Couleur	:	jaune
Odeur	:	Comme du chlore
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Donnée non disponible
Température d'inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	env. 12, 1 % à 20 °C
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Hydrosolubilité	:	soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	env. 23 hPa à 20 °C
Densité	:	env. 1,13 g/cm3 à 20 °C
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Acides Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Chlore
On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.
Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.
Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

hydroxyde de potassium

1310-58-3:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 273 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

DL50 oral (Rat, mâle): 333 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 425

hydroxyde de sodium

1310-73-2:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 2.000 mg/kg

Amines, C12-14 (numéros pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes

308062-28-4:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 oral (Rat): 1.064 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 1.064 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

hypochlorite de sodium

7681-52-9:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris): 5.800 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 10.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Composants:

hydroxyde de potassium

1310-58-3:

Résultat : Corrosif

hydroxyde de sodium

1310-73-2:

Résultat : Corrosif

Amines, C12-14 (numéros pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes

308062-28-4:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

hydroxyde de potassium

1310-58-3:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Corrosif

hydroxyde de sodium

1310-73-2:

Résultat : Corrosif

Amines, C12-14 (numéros pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes

308062-28-4:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

hydroxyde de potassium

1310-58-3:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Amines, C12-14 (numéros pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes

308062-28-4:

Type de Test	:	Test de Buehler
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Pas classé(e)

Composants:

hydroxyde de potassium

1310-58-3:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Système d'essais: Salmonella typhimurium Résultat: négatif
Cancérogénicité	:	Pas classé(e)
Toxicité pour la reproduction	:	Pas classé(e)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Amines, C12-14 (numéros pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes

308062-28-4:

Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOAEL	:	88 mg/kg
Méthode	:	voir texte créé par l'utilisateur
Espèce	:	Rat, mâle et femelle
NOAEL	:	88 mg/kg
Toxicité par aspiration	:	Pas classé(e)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

potassium hydroxide

1310-58-3:

Toxicité pour les poissons : (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 880 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique

CL50 (Gambusia affinis (Guppy sauvage)): 80 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): 165 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 45,4 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 660 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique

CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 40,4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 : 1.337 mg/l
Durée d'exposition: 120 h

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Photobacterium phosphoreum (Bactéries luminescentes)): 22 mg/l
Durée d'exposition: 15 mn

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50: 850 mg/kg
Durée d'exposition: 90 d

sodium hydroxide, sodium hydroxide (Solution)

1310-73-2:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 33 - 189 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Gambusia affinis (Guppy sauvage)): 125 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): 76 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 40,4 mg/l

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 76 mg/l
Durée d'exposition: 24 h

CE50 (Ceriodaphnia (puce d'eau)): 40,4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Immobilisation

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Photobacterium phosphoreum (Bactéries luminescentes)): 22 mg/l
Durée d'exposition: 15 mn

Amines, C12-14 (numéros pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes

308062-28-4:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 2,67 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Poisson): 3,46 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Poisson): 0,42 mg/l
Durée d'exposition: 302 d
Méthode: OPPTS 850.1500

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : (Daphnia magna (Grande daphnie)): 10,4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 3,1 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

NOEC (Daphnia (Daphnie)): 0,7 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 0,266 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 0,067 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,143 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les microorganismes	:	EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 24 mg/l Durée d'exposition: 18 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,42 mg/l Durée d'exposition: 302 d Espèce: Poisson
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,7 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia (Daphnie) Type de Test: Test de Reproduction Méthode: OCDE Ligne directrice 211

sodium hypochlorite, sodium hypochlorite (Solution ...%Cl active), sodium hypochlorite (Solution)

7681-52-9:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1,34 mg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Poisson): 0,06 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,07 - 0,7 mg/l Durée d'exposition: 24 h Type de Test: Essai en statique CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,141 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	10 10
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (Photobacterium phosphoreum (Bactéries luminescentes)): 100 mg/l Durée d'exposition: 15 mn
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,04 mg/l Espèce: Menidia peninsulae (capucette nord-américaine)
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

potassium hydroxide

1310-58-3:

Biodégradabilité	:	Résultat: Biodégradable Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

sodium hydroxide, sodium hydroxide (Solution)

1310-73-2:

Biodégradabilité	:	Résultat: Biodégradable Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne

s'appliquent pas aux substances inorganiques.

Amines, C12-14 (numéros pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes

308062-28-4:

Biodégradabilité	:	Résultat: rapidement biodégradable Biodégradation: 90 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 B
Demande Chimique en Oxygène (DCO)	:	360 mg/g
Carbone organique dissous (COD)	:	123 mg/g

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

potassium hydroxide

1310-58-3:

Bioaccumulation	:	Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

sodium hydroxide, sodium hydroxide (Solution)

1310-73-2:

Bioaccumulation	:	Espèce: Poisson Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

sodium hypochlorite, sodium hypochlorite (Solution ...%Cl active), sodium hypochlorite (Solution)

7681-52-9:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -3,42

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

potassium hydroxide

1310-58-3:

Evaluation	:	N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).. N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets : Le code européen des déchets
20 01 29*
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : 3266
IMDG : 3266
IATA : 3266

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
(hydroxyde de sodium, hypochlorite de sodium solution)

IMDG : CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S.
(sodium hydroxide,)

IATA : Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s.
(sodium hydroxide,)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	8
IMDG	:	8
IATA	:	8

14.4 Groupe d'emballage

ADR		
Code de classification	:	C5
Groupe d'emballage	:	II
Numéro d'identification du danger	:	80
Étiquettes	:	8
Code de restriction en tunnels	:	(E)
IMDG		
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	8
No EMS Numéro	:	F-A, S-B
IATA		
Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	855
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y840
Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	8

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR		
Dangereux pour l'environnement	:	non
IMDG		
Polluant marin	:	non
IATA		
Dangereux pour l'environnement	:	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 pour Conditions de restriction

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Quantité 1	Quantité 2

E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	200 t	500 t

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Mise à jour: Non applicable

Contenu en composés organiques volatils (COV) : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 3,41 %
442,48 g/l
contenu en COV sans eau

Contenu en composés organiques volatils (COV) : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 3,41 %
38,53 g/l
contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés sur les surfaces en bois

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Numéro de l'autorisation : N°INVENTORY 55737

Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004 : <5% phosphonates, agents de surface non ioniques, agents de blanchiment chlorés

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H290	:	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031	:	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Met. Corr.	:	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Met. Corr. 1	H290	Méthode de calcul
Skin Corr. 1A	H314	Sur la base de données d'essai.
Eye Dam. 1	H318	Sur la base de données d'essai.
Aquatic Chronic 2	H411	Sur la base de données d'essai.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas

être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR